

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 06 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Présents : MELCION Vincent, IBARRA Olivier, REGEARD Eric, BENARD Luc, ARMYNOT Pauline, PLAULT Amélie, RICHARD Sophie, BARBIER Johnattan, QUENET Lydie, MORELLO Chantal, LEFORT Stéphanie, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy, LETELLIER Yannick.

Secrétaire de séance : Eric REGEARD

Approbation du procès-verbal du 22 mars 2021

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 22 mars 2021.

Le procès-verbal du 22 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Ordre du Jour

- 1- Concession de service bar épicerie tabac « le Trévériennais » : choix du gestionnaire et validation de la convention
 - 2- Vote des taux d'imposition 2021
 - 3- Prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes Bretagne Romantique
- Affaires diverses : comptes-rendus des délégations

1. CONCESSION DE SERVICE BAR EPICERIE TABAC « LE TREVERIENNAIS » : CHOIX DU GESTIONNAIRE ET VALIDATION DU CONTRAT DE CONCESSION

Rapporteur : Vincent MELCION

Par délibération du 11 janvier 2021 (*Délibération N° 2021-001-002*), le conseil municipal a validé :

- Le principe d'une nouvelle convention de type « concession de services » pour permettre l'exploitation du bar-épicerie-tabac « Le Trévériennais ».
- et la procédure de mise en concurrence préalable obligatoire pour tout contrat de concession de services selon le code de la commande publique.

Vu le montant du chiffre d'affaires inférieur au seuil de 5.350.000€ HT sur la durée totale du contrat (5 ans maximum), la procédure de mise en concurrence simplifiée s'appliquait.

La procédure restreinte de mise en concurrence en 2 étapes :

- Un appel à candidatures en accès direct non restreint et sélection de 3 candidats admis à présenter une offre ;
- Un appel d'offres en accès restreint pour les 3 candidats sélectionnés.

2021-004-023 - 1A - CONCESSION DE SERVICE BAR EPICERIE TABAC « LE TREVERIENNAIS » : PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LE CHOIX DU GESTIONNAIRE

1- L'appel à candidatures

Pour cette première étape, l'Avis de concession N° 21-3182 a été mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 13 janvier 2021 au 05 février 2021 (à 12H30) et également sur le site de Mégalis Bretagne.

Les documents suivants étaient disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet à l'adresse : <https://marches.megalys.bretagne.bzh>

- L'avis de concession (N° 21-3182) ;
- La déclaration sur l'honneur à compléter et à signer par le candidat : déclaration attestant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités économiques et financière, et techniques et professionnelles sont exacts.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 8 février pour procéder à l'ouverture des plis (PV d'ouverture des plis du 8 février 2021) et a constaté la réception d'une seule candidature : celle de Mme Céline LAGAISE.

Suite au contrôle du dossier de Mme Céline LAGAISE par la conseillère juridique du Cabinet d'avocats LUMEA, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 février pour procéder à l'évaluation de la candidature.

	Evaluation de la candidature
Habilitation à exercer l'activité professionnelle	Le projet comporte toutes les garanties et toutes les habilitations nécessaires pour exercer les activités prévues (tabac, jeux à gratter et débit de boisson)
Capacité économique et financière	Les résultats comptables attestent de la bonne gestion et santé du commerce sur les 3 ans avec une balance positive.
Capacité technique et professionnelle	Force de proposition pour faire évoluer et développer l'activité au service du dynamisme du bourg.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres a validé la candidature reçue (rapport d'analyse des candidatures du 18 février).

2- L'appel d'offre :

Pour cette deuxième étape de la consultation, une invitation à concourir a été transmise au candidat le 19 février 2021 en accès restreint via le portail de Mégalis.

Un code d'accès était communiqué au candidat afin qu'il puisse retirer les 2 documents de la consultation, à savoir :

- L'invitation à remettre une offre,
- Le projet de convention.

La date limite de réception de l'offre était le jeudi 11 mars 2021 à 12H30

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 mars 2021 pour procéder à l'ouverture des plis (PV d'ouverture des plis du 12 mars 2021).

Suite au contrôle de l'offre par la conseillère juridique, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 avril pour procéder à son analyse au vu des critères de sélection.

		Evaluation de l'offre
Moyens et savoir-faire mis en œuvre pour assurer les prestations envisagées	Prestations et organisations envisagées	Proposition de nouveaux services : paiement de proximité DGFIP et petite restauration à emporter.
	Horaires et planning d'ouverture	Les horaires et le planning sont optimisés pour offrir une amplitude d'ouverture adaptée aux attentes de la population. L'implication du conjoint collaborateur dans l'exploitation du commerce permet de garantir les exigences de service.
	Expériences antérieures	Développement de l'activité et l'offre de services depuis 10 ans sur Trévérien.
	Autres informations et éléments	Installation d'une nouvelle alarme Location d'une nouvelle caisse enregistreuse.

Valeur financière de l'offre	Compte d'exploitation prévisionnel	Présentation prudente et réaliste tenant compte du contexte sanitaire actuel et de ses répercussions économiques.
	Prix des prestations	Tarifs pour les produits de premières nécessités en adéquation avec les prix pratiqués localement.
	Investissements envisagés	Sécurisation des équipements et diversification des services : - Installation d'un rideau métallique de protection antiviol sur la porte latérale ; - Achat de matériels de petite restauration.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir l'offre de Mme Céline LAGAISE (*rapport d'analyse des offres du 07 avril*).

Le Conseil Municipal

- Vu les articles L.3126-1 et suivants, et R.3126-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux règles de passation des contrats de concession, et l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 11 janvier 2021 (N° 2021-001-002) approuvant la procédure de mise en concurrence préalable obligatoire pour tout contrat de concession de services selon le code de la commande publique ;
- Vu les procès-verbaux d'ouverture des plis du 8 février et du 12 mars 2021 ;
- Vu le rapport d'analyse des candidatures du 18 février et le rapport d'analyse des offres du 07 avril 2021 transmis préalablement aux conseillers municipaux conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT ;
- Considérant que le Conseil municipal se prononce sur le choix du gestionnaire pour la concession de service Bar Epicerie Tabac « Le Trévériennais ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- De VALIDER le choix de Mme Céline LAGAISE pour la gestion du bar épicerie tabac « Le Trévériennais » ;
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

2021-004-024 - 1B- CONTRAT DE « CONCESSION DE SERVICE » POUR L'EXPLOITATION DU BAR EPICERIE TABAC « LE TREVERIENNAIS »

M. le Maire présente le projet de convention de type « concession de services » pour l'exploitation du bar-épicerie-tabac « Le Trévériennais ».

Il précise que cette convention a été rédigée conjointement avec le cabinet d'avocats LUMEA et le groupe de suivi. Le projet de convention est remis aux conseillers municipaux.

M. le Maire en présente les principaux articles :

Article 3 - Destination du bien et activités de l'exploitant

Le bien est destiné à :

- l'exploitation d'un bar (activité principale)
- la vente de tabac et de produits de première nécessité
- la vente de jeux de grattage de la Française des jeux

- une activité de dépôt de pain
 - un service de point-relais pour la réception et la distribution de colis.
- Et que toute nouvelle activité devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 5 – Durée :

Le contrat est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1er mai 2021. Il expirera le 30 avril 2025.

Article 6 - Montant de la redevance

En contrepartie de l'exploitation du fonds de commerce, de la mise à disposition des murs et de la licence IV, l'exploitant verse à la Commune une redevance mensuelle dont le montant est fixé à 290,00€ HT.

Le montant de la redevance est révisé à compter de l'année N+1, à chaque date anniversaire du présent contrat, suivant la variation de l'indice INSEE des prix à la construction.

Article 7 – Impôts et charges

Les impôts, charges et taxes de toutes natures, liés à l'exploitation du fonds de commerce et à la jouissance des murs, sont à la charge de l'exploitant.

Article 8 – Rapport d'information annuel

Conformément à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, l'exploitant communique à la Commune chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du présent contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Le Conseil Municipal

- Vu que le présent contrat constitue une concession de service au sens des articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
- Vu la délibération du 11 janvier 2021 (N° 2021-001-002) approuvant la rédaction d'un nouveau contrat de concession de service ;
- Vu le projet de contrat de concession de service et ses annexes ;
- Considérant que le Conseil municipal se prononce sur la validation du contrat de concession de service pour l'exploitation du Bar Epicerie Tabac « Le Trévériennais ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- **D'APPROUVER** le contrat de concession de service pour l'exploitation du bar-tabac-épicerie « Le Trévériennais » et ses annexes
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de concession de service pour une durée de 4 ans, du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2025.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

2. 2021-004-025 - BUDGET COMMUNAL : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : Vincent MELCION

Une délibération pour le vote des taux d'imposition 2021 a été présentée lors du conseil du 22 mars mais celle-ci est inexacte.

Suite à la réception, après la séance du conseil, de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, il apparaît que les taux votés sont erronés.

En effet, à compter de l'année 2021, dans le cadre de la réforme fiscale, les communes perdent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais continuent de percevoir cette taxe sur les résidences secondaires et biens divers ainsi que sur les locaux vacants de plus de 2 ans.

En contrepartie, elles se voient transférer la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département, et le cas échéant, bénéficient d'une compensation de l'Etat afin de garantir la neutralité financière du nouveau dispositif.

Le calcul du montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale est présenté dans le tableau suivant.

TAUX D'IMPOSITION 2021	Base d'imposition prévisionnelle 2021		Taux	Produits estimés	
Taxe d'Habitation	TH Résidences secondaires	64 309	19%	12 219	14 517
	TH Logement vacant	12 097	19%	2 298	
Taxe foncière sur les propriétés bâties		424 800	39,90%	169 495	198 295
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		64 000	45,00%	28 800	
SOUS TOTAL					212 812
Allocations compensatrices	Les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement décidées par la loi sont compensées par l'Etat.				3 916
Versement coefficient correcteur	Le montant de la TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource TH perdue par la commune. Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de la TFPB de la commune. Coefficient correcteur pour Trévérien : 1,235491				39 915
FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)					12 405
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL 2021 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE					269 048

Ainsi, en dehors de toute décision du conseil municipal, le taux de la taxe foncière évolue automatiquement en 2021.

Pour la commune, le taux de référence pour 2021 de la TFPB pour la commune correspond à son taux TFPB de 2020 additionné au taux TFPB départemental 2020.

De ce fait les taux de référence de 2021 sont :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **39.90 %**
(Soit 20% part communale + 19.90% part départementale)
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **45 %**

Lors de la séance du 22 mars, le conseil municipal avait été décidé de maintenir les taux d'imposition votés en 2020 conformément à l'avis de la Commission finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- **DE MAINTENIR pour l'année 2021** les taux d'imposition votés en 2020 soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **39.90 %** (dont 19.90 % part départementale)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **45 %**
- **D'AUTORISER le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

3. 2021-004-026 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Rapporteur : Vincent MELCION

Cadre réglementaire

- Code général des collectivités territoriales - articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020.

Description du projet

Contexte

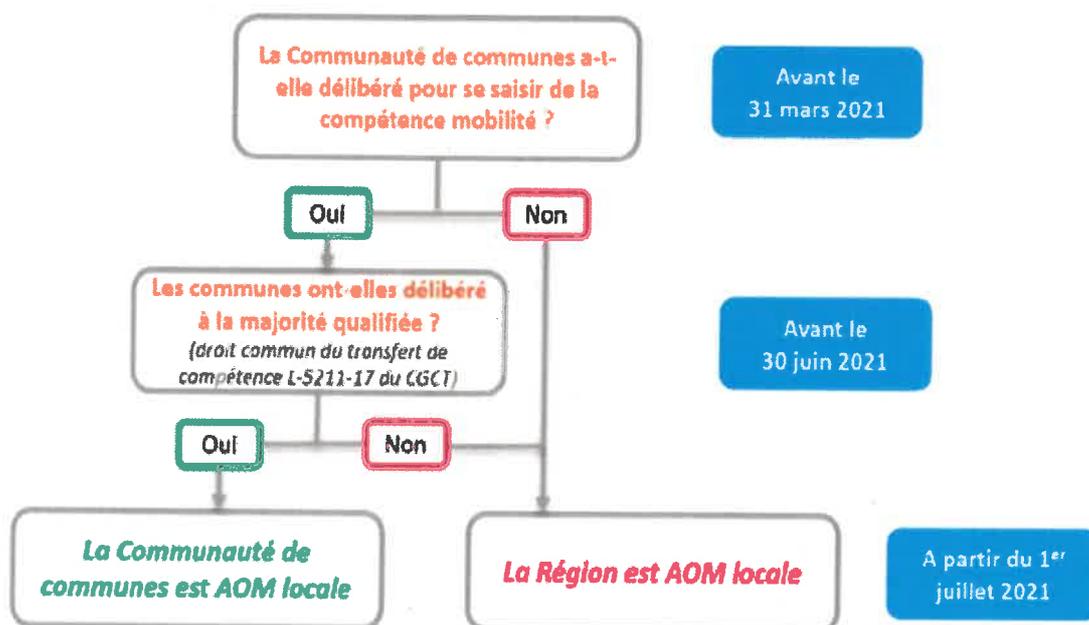
Publiée le 26 décembre 2019 au journal officiel, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose de passer d'une logique de transport à une logique de mobilité, en renforçant le lien entre politiques de mobilité et politiques en faveur de l'environnement. La LOM vise notamment un objectif de couverture nationale en Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM). L'ambition est d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires grâce à des transports plus faciles, moins coûteux et plus propres

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Les collectivités érigées en AOM détiennent la possibilité de mettre en place des services de transport optimisés pour tous, au plus près des besoins de chaque citoyen et dans tous les territoires.

La LOM vise à organiser la compétence mobilité à deux niveaux :

- A l'échelle de l'intercommunalité : l'AOM locale est compétente pour tous les services à l'intérieur de son ressort territorial. On parle d'AOM de proximité ;
- A l'échelle de la Région : l'AOM régionale est compétente pour tous les services qui dépassent le ressort territorial d'une AOM locale. On parle d'AOM de maillage. La Région pilote la coordination entre ces deux niveaux, à l'échelle des bassins de mobilités et via la signature des contrats opérationnels de mobilité.



A ce jour, les régions exercent de droit la compétence mobilité sur le territoire des communautés de communes. Les communautés de communes peuvent décider de s'en saisir. Ce choix doit se faire en deux temps :

1. Avant le 31 mars 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes doit prendre une délibération à la majorité absolue, exprimant son souhait de prendre la compétence mobilité. Cette délibération doit être notifiée à chaque maire. Si une Communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence, la Région devient automatiquement AOM locale sur le territoire de la Communauté de communes au 1er juillet 2021.
2. Avant le 30 juin 2021, les conseils municipaux doivent délibérer (et en la matière, silence vaut accord). Le transfert de compétence doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Lors de sa séance en date du 4 mars 2021, le conseil communautaire a délibéré à la majorité absolue en faveur de la prise de compétence afin de devenir AOM locale.

En prenant la compétence mobilité, la Communauté de communes devient un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité auprès des acteurs locaux (habitants, employeurs, associations...) et des collectivités (Région Bretagne...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 6 Voix Pour, 1 Contre et 8 Abstentions

- **D'APPROUVER** la prise de compétence MOBILITE à compter du 1er juillet 2021 par la Communauté de communes Bretagne romantique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 06

Contre : 01

Abstention : 08

POINTS DIVERS

- Lors du conseil communautaire du 4 mars, la Communauté de Communes Bretagne Romantique a décidé de créer une nouvelle commission thématique à savoir « Habitat Urbanisme Bretagne Haut débit et Téléphonie mobile ».

Les règles de composition ont été fixées comme suit :

- Ouverture aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux ;
- Limitation du nombre de représentant par commune à un représentant délégué titulaire et un suppléant.

Afin de garantir le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus, chaque commune doit transmettre le nom des élus qui souhaitent participer aux travaux de cette commission.

Pour la commune de Trévérien, les représentants qui ont été proposés pour cette commission sont (mail du 8 avril) :

- Vincent MELCION (titulaire)
- Johnattan BARBIER (suppléant).

- **Dotations 2021**

La Préfecture nous a transmis le montant des dotations 2021.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement progresse de 2.5% par rapport à 2020.

DOTATIONS		2020	2021
DGF des communes	Dotation Forfaitaire (DF)	71 071,00	71 356,00
	Dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	25 692,00	26 016,00
	Dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	39 874,00	43 808,00
	Dotation nationale de péréquation (DNP)	31 997,00	31 672,00
	DGF Montant total	168 634,00	172 852,00
Dotation élu local		3 033,00	3 027,00
MONTANT TOTAL DES DOTATIONS		171 667,00	175 879,00

2,50%

Elections régionales et départementales :

1^{er} tour : dimanche 13 juin 2021

2^{ème} tour : dimanche 20 juin

Prochains conseils :

- Lundi 10 mai
- Lundi 7 juin

Secrétariat de mairie ouvert :

- Samedi 29 mai
- Samedi 19 juin

La séance est levée à 19 heures 25

Pour extraits conformes au registre des délibérations,

Le Maire

Vincent MELCION